



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2024-04 - 29.00007

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

SCA QUALISOL
851 chemin de Carrel
82100 Castelsarrasin

exploitation d'un silo de stockage de céréales
ZAC du Prouxet - 82400 Valence d'Agen

en application de l'article L.171-8 du Code de l'environnement
installations classées pour la protection de l'environnement

Le préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5;

VU l'arrêté ministériel modifié du 29 mars 2004 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1997 autorisant la SCA QUALISOL à exploiter un silo de stockage de céréales, ZAC du Prouxet – 82400 Valence d'Agen ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires du 8 novembre et 1^{er} décembre 2012 notifiant des prescriptions complémentaires à la SCA QUALISOL pour l'exploitation de son silo de stockage de céréales ;

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 13 décembre 2023 réceptionné par l'exploitant le 14 décembre 2023 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement, fixant un délai de réponse de l'exploitant de quinze jours ;

VU le projet d'arrêté préfectoral porté le 22 décembre 2023 à la connaissance de l'exploitant pour observations éventuelles ;

VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDERANT que lors de la visite en date du 5 décembre 2023, l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées a constaté les manquements suivants :

- non fonctionnement de plusieurs sondes de température sur la cellule de stockage verticale n°7 ne permettant pas de détecter un auto-échauffement des matières végétales stockées ;
- élaboration incomplète des procédures d'intervention pour la gestion des situations d'urgence et absence de justificatif de transmission de ces documents aux services de secours ;
- absence de justificatif de conformité des tapis de bandes transporteuses à l'article 15 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 susvisé ;

CONSIDERANT que ces constats révèlent un manquement aux dispositions réglementaires applicables à ce type d'installations et notamment de prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 susvisé ;

CONSIDERANT que l'établissement est situé dans une zone urbanisée impliquant la présence de tiers à proximité rapprochée ;

CONSIDERANT que ces manquements sont susceptibles d'aggraver le risque d'incendie et d'explosion et d'émissions de polluants atmosphériques

CONSIDERANT que l'ensemble des constats précités représente des dangers graves pour la santé, la sécurité publique et pour l'environnement ;

CONSIDERANT que ces manquements constituent une atteinte potentielle aux intérêts protégés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la SCA QUALISOL de respecter les dispositions réglementaires susvisées ;

CONSIDERANT que ces constats révèlent un manquement aux dispositions réglementaires applicables à ce type d'installations et notamment des prescriptions de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn et Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Mise en demeure

La SCA QUALISOL dont le siège social est situé 851, chemin de Carrel - 82100 Castelsarrasin, autorisée à exploiter une installation de stockage de céréales, ZAC du Prouxet - 82400 Valence d'Agen **est mise en demeure de respecter pour le site précité, sous un délai de trois mois**, les prescriptions énoncées comme suit :

- Article 14 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 en équipant chaque cellule de stockage d'une sonde de température en état de fonctionnement de nature à prévenir tout risque d'auto-échauffement pouvant générer un incendie ou une explosion ;
- Article 15 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 en s'assurant de la conformité des bandes transporteuses utilisées sur site et en tenant à disposition sur site les justificatifs en conséquence ;

- Article 11 de l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 en rédigeant des procédures d'intervention pour la gestion des situations d'urgence, tenant compte du zonage ATEX, et en communiquant ces éléments aux services de secours.

ARTICLE 2: Délais

Les délais courent à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3: Sanction

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise au chef de l'unité interdépartementale de la DREAL 82/46, au sous-préfet de Castelsarrasin, au maire de Valence d'Agen et sera notifiée à la SCA QUALISOL.

À Montauban, **29 AVR. 2024**

Le préfet

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Edwige DARRACQ

Délais et voies de recours

En application des dispositions inscrites au Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément au code de justice administrative, il peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), par la personne qui en fait l'objet, par voie de recours formée contre une décision, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn et Garonne. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours ;

- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires – Grande Arche de la Défense – Paroi sud / Tour Séquoia – 92055 LA DÉFENSE. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.